



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P198_2023

Date : 16/06/2023

**OBJET : Exercice du droit de préemption en périmètre rapproché de captage d'eau
l'Asselinerie à Tollevast (50470) - B 384 et 385**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assure, dans le cadre de sa compétence « Eau », la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eaux de surface et des forages d'eaux souterraines.

Par arrêté préfectoral n°2017-17-MHL du 23 juin 2017, ont été déclarés d'utilité publique les périmètres de protection concernant les forages du site de Cloquant et le site de l'Asselinerie situés sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée de La Glacerie) et la commune de Tollevast.

Aux termes d'une délibération n°2018-038 du 15 mars 2018, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée autour de ces cinq points de prélèvement d'eau afin que l'Agglomération du Cotentin puisse s'en rendre propriétaire en cas de vente et ainsi protéger la ressource en eau.

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 28 avril 2023, Maître A. LEFEVRE, notaire à Cherbourg-en-Cotentin, mandataire des consorts MEUNIER, a fait connaître à la mairie de Tollevast où se situe le bien, son intention de vendre les parcelles sises la Gauvinerie commune de Tollevast, cadastrées section B n°384 et 385 pour une contenance de 7 750 m², moyennant le prix de 11 625,00 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Conformément à la procédure, la commune a mentionné son avis selon lequel elle n'était pas intéressée par ces parcelles pour un projet communal. La DIA a ensuite été adressée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin compétente en matière de Droit de Préemption institué pour la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération n°DEL2020_060 du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption et du droit de priorité,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-038 du Conseil communautaire du 15 mars 2018 instituant le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau - communes de Cherbourg-en-Cotentin et Tollevast,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28/04/2023 ci-dessus exposée,

Considérant que ces deux parcelles figurent dans le périmètre de préemption préalablement institué en vue de préserver la qualité de la ressource en eau,

Considérant que ces parcelles répondent effectivement à la volonté de l'Agglomération de s'en rendre propriétaire dans le cadre de la protection de la ressource en eau sur le secteur de Tollevast,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Décide

- **D'exercer** le droit de préemption dont dispose la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'occasion de la vente ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée,
- **D'acquérir** ces parcelles cadastrées section B n°384 et 385 sises à TOLLEVAST (50470) au prix proposé de 11 625,00 € (Onze mille six cent vingt-cinq euros) aux conditions énoncées dans ladite déclaration,
- **Préciser** que cette acquisition par l'Agglomération sera définitive à compter de la notification de la présente décision. Elle sera régularisée par acte authentique et paiement du prix devant Me A. LEFEVRE, notaire à Cherbourg-en-Cotentin conformément aux prescriptions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'urbanisme,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Eau 09 compte 2111 ligne de crédit 43,
- **Dire** que la présente décision fera l'objet d'une publication conformément à l'article L.213-2 alinéa 6 du Code de l'urbanisme,
- **Dire** que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité puis notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - A Maître A. LEFEVRE, notaire,
 - Aux conjoints MEUNIER, vendeurs.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié par le centre des impôts foncier suivant :
CDI DE CHERBOURG
ID : 050-200067205-20230616-P198_2023-AR

Département :
MANCHE

Commune :
TOLLEVAST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Cedex
tél. 02 33 01 62 00 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace
sécurisé

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

